

Onglet 1 Renseignements généraux



Renseignements généraux	2
1.1 Objectifs et structure du guide administratif	2
1.2 Information de base sur le Régime	2
1.3 Rôle des différents intervenants.....	3
1.4 Législation applicable et numéros d'enregistrement du Régime	4
1.5 Envoi des collectes de données et des remises à TELUS Santé	5

DROITS D'AUTEUR ET RESTRICTIONS RELATIVES À L'UTILISATION

Le contenu et le format du site Web sont protégés par le droit d'auteur. Il est interdit de les copier ou de les reproduire, sauf conformément à la législation applicable en matière de propriété intellectuelle au Canada et à l'étranger. Il est interdit de copier, redistribuer, reproduire ou divulguer à autrui les renseignements se trouvant dans le site Web ou de les publier sous quelque forme que ce soit.

TELUS Santé vous accorde un droit limité d'afficher, d'imprimer et de télécharger les renseignements trouvés dans ce site Web à des fins non commerciales et personnelles, à condition de ne pas les modifier.

Renseignements généraux

Le guide administratif fournit l'information nécessaire pour gérer le *Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec* (Régime). Vous y trouverez notamment les rôles et les responsabilités de chaque intervenant, les coordonnées utiles, les détails sur la législation applicable et le résumé de la marche à suivre pour la transmission des données de vos employés, participant ou non au Régime, à l'administrateur délégué du Régime, TELUS Santé.

1.1 Objectifs et structure du guide administratif

Le guide administratif a été mis à jour par TELUS Santé pour faciliter l'administration du Régime dans votre établissement. Il est disponible et mis à jour régulièrement sur le site transactionnel *Portail Ariel* dans la rubrique *Aide*. Nous vous invitons à consulter le guide régulièrement.

Chaque onglet décrit un aspect particulier de l'administration du Régime. De plus, diverses situations et exemples sont mentionnés pour une meilleure compréhension des tâches relatives à un régime de retraite.

En cas de doute sur l'interprétation de votre règlement ou sur la marche à suivre dans l'administration du Régime, n'hésitez pas à communiquer avec TELUS Santé.

1.2 Information de base sur le Régime

Le Régime a été créé pour contribuer à la sécurité financière à long terme des personnes qui y participent. Il s'agit d'un régime à prestations déterminées, dont la formule de rente est fondée sur la moyenne des cinq meilleurs salaires gagnés au cours de leur carrière. À la retraite, les personnes participant au Régime reçoivent une rente payable leur vie durant. Le coût annuel du Régime est divisé à parts égales entre les personnes qui y participent et les employeurs.

Pour plus de détails sur les modalités du Régime, reportez-vous au Guide de référence des personnes participant au Régime disponible sur le site Internet (<https://rrcpegq.avantagesendirect.com>) sous *Guide de référence de la participante* à la section *Mes Régimes*.

Le Régime est entré en vigueur le 1^{er} avril 2003, à la suite d'une entente intervenue entre, d'une part :

- la Confédération des syndicats nationaux (CSN)
- la Centrale des syndicats du Québec (CSQ)

et d'autre part

- l'Association québécoise des centres de la petite enfance
- l'Association des garderies privées du Québec
- les regroupements des centres de la petite enfance du Québec

et

- le gouvernement du Québec représenté alors par le ministère de l'Emploi, de la Solidarité sociale et de la Famille (MESSF).

1.3 Rôle des différents intervenants

COMITÉ DE RETRAITE

Le comité de retraite agit à titre de fiduciaire du Régime. Il a la responsabilité de gérer la caisse de retraite, d'investir les cotisations reçues et d'administrer le Régime. Il doit, entre autres, faire fructifier le patrimoine de la caisse de retraite et informer les personnes qui y participent de leurs droits.

TELUS SANTÉ

TELUS Santé est l'administrateur délégué du comité de retraite donc le responsable de l'administration courante du Régime. Ses tâches incluent la production des relevés annuels aux personnes participant au Régime, la transmission de l'information aux personnes qui y participent et le calcul des diverses prestations auxquelles elles ont droit, ainsi que la formation des employeurs pour administrer le Régime.

Le mandat de TELUS Santé, se définit comme suit :

- gérer une base de données contenant vos renseignements en tant qu'employeur, les données des employés actifs, des employés en absence ayant choisi ou non de cotiser au Régime pendant leur absence et de ceux non actifs n'étant plus à l'emploi
- recevoir les collectes de données de l'employeur qui tiennent compte des cotisations salariales retenues à la source pour chacun des employés concernés, dans les 20 jours suivant la fin d'un mois, recevoir également le paiement de ces cotisations ainsi que les sommes versées par le Ministère. Il est également responsable du suivi effectué auprès des retardataires par téléphone ou par l'envoi de lettres de rappel
- recevoir les collectes de données de l'employeur qui tiennent compte des transactions avant l'admissibilité d'un nouvel employé, incluant la gestion et la communication de la date d'adhésion admissible
- valider le niveau des cotisations individuelles de chacun des employés inscrits dans la base de données avec les paiements reçus de l'employeur
- produire un rapport mensuel de la cotisation salariale permettant d'établir la cotisation patronale à être versée par le Ministère au fiduciaire
- gérer et concilier le compte opérations courantes auprès du fiduciaire pour les encaissements de toutes les cotisations reçues
- valider mensuellement et annuellement les cotisations individuelles requises de chacune des personnes qui participent au Régime de retraite
- fournir le support téléphonique auprès des personnes qui participent au Régime et des employeurs

- administrer les paiements des rentes et des paiements forfaitaires.

LES EMPLOYEURS

À titre d'employeur participant au Régime, vous aurez à :

- inscrire les personnes qui n'ont pas encore rencontré les critères d'admissibilité au Régime
- inscrire les personnes qui participent au Régime et à prélever les cotisations requises sur leur paie
- transmettre à l'administrateur délégué du Régime, TELUS Santé, la collecte de données, les cotisations prélevées, s'il y a lieu, et l'information nécessaire sur les personnes inscrites préalablement dans les 20 jours suivants la fin d'un mois
- fournir aux employés les divers renseignements relatifs au Régime.

Si vous désirez plus de détails, n'hésitez pas à communiquer avec le centre d'appels des employeurs des CPE et garderies de TELUS Santé.

LES PERSONNES QUI PARTICIPENT AU RÉGIME

Les personnes qui participent au Régime de retraite doivent verser des cotisations salariales pour accumuler une rente de retraite. Des prestations sont également prévues, lors d'une cessation de service et en cas de décès. Il est à noter que le Régime fait partie du patrimoine familial. Pour les critères entourant l'admissibilité d'un employé à participer au Régime, veuillez consulter l'onglet 2 *Admissibilité et participation au Régime* de ce guide.

1.4 Législation applicable et numéros d'enregistrement du Régime

Votre Régime est enregistré auprès des organismes gouvernementaux suivants :

- **Retraite Québec :**
 - le numéro de dossier du Régime est : **31921**
- **Agence du revenu du Canada :**
 - le numéro d'agrément du Régime est : **1099514**
 - **Important, ce numéro doit paraître sur le feuillet T4**

Les lois suivantes s'appliquent au Régime :

- la Loi sur les régimes complémentaires de retraite
- la Loi de l'impôt sur le revenu du Canada
- la Loi sur les impôts du Québec
- la Loi favorisant l'établissement d'un Régime à l'intention d'employés œuvrant dans le domaine des services de garde à l'enfance (Loi 127).

1.5 Envoi des collectes de données et des remises à TELUS Santé

Vous avez la responsabilité de faire parvenir l'information concernant les personnes qui participent au Régime et leurs cotisations à l'administrateur délégué, TELUS Santé par :

SITE TRANSACTIONNEL PORTAIL ARIEL

TELUS Santé a conçu, à votre intention, le site transactionnel *Portail Ariel* (<https://rrcpegq.ariel.morneaushepell.com>) pour transmettre à l'administrateur délégué, les collectes de données faisant état des cotisations prélevées auprès des employés participants au Régime et le versement de ces cotisations (les remises) ainsi que de transmettre l'information quant à vos employés qui n'ont pas adhéré au Régime.

Il contient également toute l'information concernant la gestion du Régime dans votre établissement, c'est-à-dire, les dispositions du Régime, le guide administratif et les divers communiqués de l'administrateur délégué. Ce site vous informe sur ce que vous devez faire lors de l'embauche d'un nouvel employé et de son adhésion, d'une cessation d'emploi, d'un décès, d'une retraite, d'une séparation ou d'un changement de bénéficiaire. Le guide de référence des personnes participant au Régime est disponible sur le site internet à leur intention (<https://rrcpegq.avantagesendirect.com>) sous *Guide de référence de la participante* à la section *Mes régimes*.

De plus, les documents concernant l'administration du Régime par l'administrateur délégué sont également disponibles.

Toutes les procédures relatives à l'utilisation du site transactionnel *Portail Ariel* sont décrites dans l'onglet 5 *Site transactionnel Portail Ariel*.